



Casier judiciaire bulletin 2

Par **laurentpiro_old**, le **15/11/2007** à **13:10**

bonjour a tous!

j'aimerais faire une formation de chauffeur taxi tres prochainement mais ayant un antecedent judiciaire je crain que mon permis ne me soit pas delivré a la fin...

j'ai été condamné a 10mois de sursis avec 2ans de mise a l'epreuve pour violence avec incapacité de plus de 8jrs....

voici le decret du Décret n°95-935 du 17 août 1995

Décret portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

article 6:

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi lorsqu'il a fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour l'un des délits définis aux articles L. 1er, L. 2, L. 4, L. 9, L. 12 ou L. 19 du code de la route ou d'une condamnation à une peine d'au moins six mois fermes d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, infraction à la législation en matière de stupéfiants ou pour atteinte volontaire à l'intégrité de la personne.

j'aimerais avoir l'avis de proffessionel est ce que la delivrance de mon permis pro peut etre refusé?

Par **Jurigaby**, le **15/11/2007** à **15:35**

Bonjour.

A priori, il n'y a aucun soucis puisque la condamnation dont vous avez fait l'objet en figure pas dans la liste des infractions prévus par le decret vous empechant de prétendre à l'obtention du permis pro.

Par **laurentpiro_old**, le **15/11/2007** à **17:47**

merci pr votre reponse